



Union Interparlementaire
Pour la démocratie Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Assemblée
Point 2

A/131/2-P.6
2 octobre 2014

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 131^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de l'Argentine

En date du 30 septembre 2014, le Secrétaire général a reçu de la délégation de l'Argentine une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 131^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Engagement des parlementaires du monde entier en faveur d'un cadre juridique multilatéral de restructuration de la dette souveraine des pays en vue d'accroître la stabilité et la prévisibilité du système financier international."

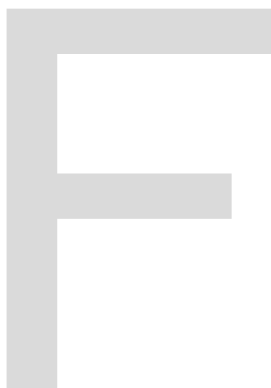
Les délégués à la 131^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 131^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de l'Argentine le lundi 13 octobre 2014.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.



**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LA DIRECTRICE ADJOINTE DES RELATIONS PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES,
SECRETARIAT PARLEMENTAIRE DU SENAT ARGENTIN**

Le 29 septembre 2014

Monsieur le Secrétaire général,

Sur instruction du Secrétaire de la délégation argentine, M. Juan Estrada, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli la demande d'inscription à l'ordre du jour de la 131^{ème} Assemblée de l'UIP d'un point d'urgence intitulé :

"Engagement des parlementaires du monde entier en faveur d'un cadre juridique multilatéral de restructuration de la dette souveraine des pays en vue d'accroître la stabilité et la prévisibilité du système financier international"

qui sera présenté par le sénateur D. Ruperto Godoy, Président de la délégation de l'Argentine.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Lic. Graciela SERVIDIO (Mme)
Directrice adjointe
Relations parlementaires internationales
Secrétariat parlementaire du Sénat argentin

**ENGAGEMENT DES PARLEMENTAIRES DU MONDE ENTIER EN FAVEUR D'UN CADRE
JURIDIQUE MULTILATERAL DE RESTRUCTURATION DE LA DETTE SOUVERAINE
DES PAYS EN VUE D'ACCROITRE LA STABILITE ET LA PREVISIBILITE
DU SYSTEME FINANCIER INTERNATIONAL**

Mémoire explicatif présenté par la délégation de l'Argentine

La délégation de l'Argentine auprès de l'UIP demande l'inscription à l'ordre du jour de la 131^{ème} Assemblée de l'UIP, d'un point d'urgence intitulé *Engagement des parlementaires du monde entier en faveur d'un cadre juridique multilatéral de restructuration de la dette souveraine des pays en vue d'accroître la stabilité et la prévisibilité du système financier international* pour les motifs exposés ci-après.

La crise financière qui secoue l'économie mondiale depuis fin 2007 a remis en question la stabilité et l'équilibre du système financier international et réclame la mise en œuvre de mesures appropriées susceptibles d'offrir une solution aux pays les plus touchés, sans porter atteinte au bien-être de leur population. La charge de la dette souveraine des pays en développement les plus endettés constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre de politiques de développement durable ainsi qu'à l'élaboration de mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans ce contexte, les crises liées aux dettes souveraines et les mécanismes de restructuration des engagements appellent des analyses et des propositions qui permettent d'établir des règles et de créer ainsi des bases juridiques pour sécuriser la restructuration de la dette souveraine des pays.

Plusieurs organismes internationaux et leurs experts se sont exprimés sur les agissements de groupes minoritaires qui, dans leur zèle spéculatif et leur course effrénée au gain, mettent en péril les efforts déployés par les Etats pour honorer leurs engagements financiers vis-à-vis de l'extérieur.

L'Argentine considère par conséquent que les parlements des différents pays membres de l'UIP doivent prendre des décisions de façon à pouvoir trouver des accords instaurant un équilibre entre les droits et intérêts des créanciers et des débiteurs, assurant la viabilité des dettes souveraines sur le long terme et établissant un cadre juridique multilatéral propice à une restructuration de la dette équitable, opportune et probante.

**ENGAGEMENT DES PARLEMENTAIRES DU MONDE ENTIER EN FAVEUR D'UN CADRE
JURIDIQUE MULTILATERAL DE RESTRUCTURATION DE LA DETTE SOUVERAINE
DES PAYS EN VUE D'ACCROITRE LA STABILITE ET LA PREVISIBILITE
DU SYSTEME FINANCIER INTERNATIONAL**

Projet de résolution présenté par la délégation de l'ARGENTINE

La 131^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* la Déclaration du Millénaire approuvée le 8 septembre 2000, ainsi que la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey (Mexique) en 2002 et son document final, qui considère que la stabilité du système financier international est essentielle pour promouvoir la croissance économique internationale,
- 2) *rappelant également* la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et son document final, la Déclaration de Doha sur le financement du développement,
- 3) *considérant* que la crise financière qui secoue le monde depuis fin 2007 n'a pas encore été surmontée et qu'elle continue à avoir des répercussions négatives sur la plupart des pays, et à affecter le bien-être et les possibilités de développement de la population, tout particulièrement dans les pays à faible revenu,
- 4) *notant* que la crise a mis en évidence les faiblesses et les déséquilibres du système financier international, dans lequel les crises de la dette souveraine constituent un problème récurrent et ont des répercussions politiques, économiques et sociales pour les pays,
- 5) *considérant* que les restructurations de la dette souveraine sont fréquentes dans le système financier international et que, pour surmonter la crise, il faut trouver des systèmes appropriés d'accès au financement du développement, fixer des niveaux d'endettement viables et mettre en place des mécanismes de restructuration adéquats qui permettent d'honorer les engagements financiers vis-à-vis de l'extérieur,
- 6) *relevant* qu'il est indispensable de garantir la viabilité à long terme de la dette souveraine des pays, tout particulièrement celle des pays les moins avancés, et qu'il est essentiel de trouver des moyens permettant de financer le développement sans imposer de conditions impossibles à tenir,
- 7) *sachant* que le problème de la dette souveraine des pays en développement est un aspect fondamental de la coopération internationale,
- 8) *rappelant* que le Conseil de droits de l'homme de l'ONU a établi dans les Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme que les décisions en matière de prêts et d'emprunts des Etats, l'utilisation des fonds empruntés, le remboursement de la dette, la renégociation et la restructuration de la dette extérieure ne doivent pas être contraires à l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'homme,
- 9) *soulignant* les pratiques d'acteurs commerciaux, de fonds d'investissement et d'autres groupes qui acquièrent des obligations émises par des pays en crise à la seule fin d'obtenir un traitement préférentiel par le biais de mesures abusives et spéculatives qui ne sont pas conformes au principe de bonne foi qui prévaut dans les règles de droit des nations civilisées,
- 10) *reconnaissant* le droit souverain de chaque Etat de restructurer sa dette souveraine, lequel ne doit pas être entravé ou empêché par les mesures prises par un autre Etat,
- 11) *notant* les agissements des fonds dits "rapaces" et leurs manœuvres spéculatives qui constituent une menace pour toute restructuration future de la dette, tant pour les pays en développement que pour les pays développés,

12) *considérant* que la Déclaration du Millénaire (2000), sur laquelle reposent les Objectifs du Millénaire pour le développement, reconnaît la nécessité de réformer le système financier international pour en faire un système ouvert, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire,

13) *rappelant* la résolution 27/30 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU intitulée *Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des Etats sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels : activités des fonds rapaces*, adoptée le 26 septembre 2014,

14) *rappelant également* le travail accompli par le Fonds monétaire international en 2003 suite à sa proposition visant la création d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine et la résolution 68/304 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée *Etablissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine*, approuvée le 9 septembre 2014,

15) *reconnaissant* que le système financier international ne dispose pas d'un cadre juridique rigoureux permettant une restructuration ordonnée et prévisible de la dette souveraine, ce qui a pour effet d'accroître encore davantage le coût du défaut de paiement,

16) *soulignant* la nécessité de continuer à corriger les imperfections et les déséquilibres systémiques et de déployer tous les efforts nécessaires pour réformer et renforcer le système financier international,

17) *notant* que cet objectif appelle une action concertée des Etats, de leurs parlements et des organisations internationales pour créer un cadre d'assistance et de coopération internationales,

1. *demande* au Conseil directeur d'organiser, le plus tôt possible, une conférence parlementaire internationale avec des experts en vue d'examiner les causes et les conséquences de l'action des fonds spéculatifs sur les opérations de restructuration de la dette souveraine, ainsi que leurs effets systémiques sur l'architecture financière internationale, qui affectent la stabilité du système économique mondial et nuisent aux droits de l'homme;
2. *exhorte* les parlements nationaux à adopter des textes qui prévoient des moyens d'alléger la charge de la dette extérieure des pays les moins avancés en complément des efforts déployés par les gouvernements de ces pays pour garantir les droits économiques et sociaux de leur population;
3. *demande instamment* que soit engagé un processus d'analyse en vue d'élaborer des propositions législatives et de créer un cadre juridique et réglementaire pour la restructuration de la dette souveraine de tous les pays;
4. *appelle* les parlements du monde entier à promouvoir, à titre prioritaire, une législation qui limite les possibilités, pour les fonds spéculatifs, de chercher à obtenir, par d'interminables procédures, des bénéfices indécents au détriment du bien-être des peuples;
5. *propose* que les problèmes résultant de la dette extérieure des pays soient traités de façon globale et efficace en améliorant les mécanismes financiers internationaux destinés à prévenir et à résoudre les crises, afin que l'iniquité du système actuel ne nuise pas à l'exercice des droits de l'homme dans les pays débiteurs;
6. *reconnaît* l'importance de trouver rapidement une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement en vue de promouvoir une croissance économique effective et partagée par tous, ainsi que le développement de ces pays.